

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. McCain): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. McCain): La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion n° 12.

* * *

[Français]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA POSSIBILITÉ D'ACCORDER DES AVANTAGES FISCAUX AUX POMPIERS VOLONTAIRES

M. Armand Caouette (Abitibi) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de manière à exclure du revenu imposable toute indemnité reçue par un pompier volontaire dans l'accomplissement de ses fonctions de même qu'à permettre à ces pompiers volontaires de déduire \$1,000 de leur revenu au titre des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

—Monsieur le président, je suis très heureux aujourd'hui de discuter pour la troisième fois de ma motion qui a été présentée il y a déjà trois ans. Depuis que j'ai eu l'occasion de présenter cette motion à la Chambre j'ai reçu beaucoup de lettres ou j'ai beaucoup de contacts de pompiers de diverses municipalités du pays à l'effet qu'il était temps que le gouvernement se penche une fois pour toutes sur la position de ces gens qui rendent un fier service à la population canadienne, afin qu'ils aient une juste part aussi dans le domaine de la fiscalité.

Monsieur le président, il en va de l'intérêt de plusieurs centaines de Canadiens qui occupent des fonctions de pompiers volontaires, et c'est la troisième fois, comme je le disais tantôt, qu'il m'est donné de débattre cette motion à la Chambre. Chaque fois, le gouvernement libéral, par l'intermédiaire de ses députés des banquettes arrière, a réussi à défaire cette motion. Bien sûr, monsieur le président, tous les partis représentés à la Chambre ont parlé de la nécessité d'adopter cette motion. Toutefois, on s'assure au préalable d'avoir suffisamment d'orateurs afin d'utiliser tout le temps prévu pour défaire la motion. Je demande donc aujourd'hui à mes collègues, tant du gouvernement que de l'opposition, de passer outre à leurs tergiversations, vraiment parlementaires, pour constater l'importance et la nécessité de l'adoption de cette motion. Je crois sincèrement, monsieur le président, que la Chambre ainsi que tous les députés auraient avantage à cesser de jouer cette comédie théâtrale cynique qui se répète constamment quand une motion de ce genre est présentée par un député.

Monsieur le président, j'aimerais citer un communiqué que j'ai reçu de la Fédération des pompiers professionnels du Québec, qui appuie fortement la résolution des pompiers volontaires du Québec, demandant une exemption d'impôt de la rémunération reçue en combattant un incendie. Cette résolution a été signée par M. Alfred Morin, président de la Fédération des pompiers professionnels du Québec. Et je recevais aussi de la part de l'Association canadienne des chefs de pompiers le compte rendu de la 60^e Conférence annuelle qui a été tenue du 24 au 28 août 1975 à Mississauga. Dans le

Pompiers volontaires

compte rendu, il y avait une résolution qui se lisait comme il suit:

Présentée par la section volontaire de l'Association des chefs de pompiers de la Colombie-Britannique au sujet de l'augmentation de l'exemption de l'impôt sur le revenu pour tous les pompiers volontaires,

Attendu que les pompiers volontaires doivent faire face à un accroissement de leurs responsabilités et de leurs fonctions à la suite de l'augmentation rapide de la population et de la construction,

Attendu qu'il en coûte constamment plus cher d'assurer à la collectivité ces services essentiels,

Attendu que la loi de l'impôt sur le revenu qui prévoit une exemption de \$300 pour les dépenses qu'entraînent les fonctions de pompier volontaire n'a pas été modifiée à cet égard depuis son adoption il y a 29 ans,

Il est donc résolu que l'Association canadienne des chefs de pompiers demande au ministre en cause du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux de porter une exemption de \$1,000, recommandation du comité des résolutions d'approuver cette résolution.

Et, monsieur le président, nous pouvons voir par cette demande de la Fédération des pompiers volontaires du Canada qu'ils demandent non seulement au gouvernement fédéral d'avoir une exemption supplémentaire, mais aussi à toutes les provinces. Tout à l'heure, je vais pouvoir préciser que certaines provinces ont décidé de suivre la Fédération des pompiers professionnels et de modifier leur loi de l'impôt sur le revenu.

Mais avant, monsieur le président, j'aimerais peut-être aussi, pour le bénéfice des membres de ce gouvernement, lire un passage de l'intervention faite par l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'année dernière sur cette même motion. Il disait, et je cite:

Après avoir entendu le motionnaire et le secrétaire parlementaire du ministre des Communications parler avec tant de détermination en faveur de cette résolution, je tiens à dire au nom de mon parti que nous appuyons cette motion et que nous sommes disposés à appuyer cet amendement pour qu'il soit adopté pendant l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaires.

Considérant la chose dans sa juste perspective, je veux bien qu'on fasse des discours à l'appui de cette motion des plus louables, mais il ne faudrait pas que ces discours se poursuivent après 6 heures.

Alors, monsieur le président, je crois que l'intervention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, alors qu'il était dans l'opposition, j'espère que le message a été transmis à ses collègues du gouvernement afin justement que eux aussi cette année ne parlent pas après 6 heures pour que cette motion puisse être adoptée.

● (1710)

Alors, monsieur le président, si nous représentons vraiment à la Chambre l'intérêt de nos citoyens, seul un plus grand désir d'équité et de justice devrait guider nos travaux. C'est dans ce sens que je demande très humblement à tous mes collègues d'analyser ma motion.

J'aimerais en premier lieu souligner les raisons qui justifient justement cette demande d'augmentation d'exemption fiscale actuellement de \$300, et qu'elle soit portée à \$1,000. Tout d'abord, monsieur le président, les pompiers volontaires sont de simples travailleurs souvent à faible revenu. Ils doivent se servir régulièrement de leur automobile pour se rendre sur les lieux d'un incendie et encourir tout risque que représentent leurs fonctions de pompiers volontaires. Ces gens doivent aussi assumer les frais de nettoyage et souvent des pertes de vêtements, ou encore de choses personnelles, comme une montre, une bague ou autres choses encore.